

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Mercredi 20 avril 2011, 20h30**

**Date de convocation :** le 14 avril 2011

**Date d'affichage :** le 14 avril 2011

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 13

Le 20 avril 2011, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Étaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Claude RENOUE, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Annick NAVEAU, Jean-Louis MORICE, Lionel JARRIÉ, Alain LANCELEUR, Michel MONTREUIL, Alexandra PORCHER,

**Absents excusés :** Annabelle HAMON, Cécile DENOUE, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN, Yoann PICARD, Véronique OGÉ

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2011.48 : marché de maîtrise d'œuvre aménagement du centre ville**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 18 janvier 2011 sur le portail du Conseil Général et dans Ouest France. La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2011.

12 sociétés ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février et le 23 février. Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- offre financière	40%
- composition de l'équipe	20%
- références	20%
- note méthodologique	20%

Par délibération n° 2011.33 du 07 avril 2011, le conseil municipal a retenu la proposition de la commission d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du centre ville à la SAS RO.ME (49100 Angers) pour un montant de 28 800€HT.

En réalité, l'offre de la SAS RO.ME est de 42 605€HT. Compte tenu du montant de l'offre financière, Monsieur le Maire présente le nouveau classement qui en découle et propose de retenir l'offre classée en 1<sup>ère</sup> position, qui est celle de la Sarl Paysages de l'Ouest (44000 Nantes) pour un forfait initial de rémunération de 37 200€HT.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le marché.

Cette délibération annule la délibération n° 2011.33 du 07 avril 2011.

**2011.49 : questions diverses**

Sans objet